

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 06969
Numéro SIREN : 511 709 677
Nom ou dénomination : ADENES

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2023 sous le numéro de dépôt 85129

CAUCHY - CHAUMONT & ASSOCIES

S.C.P. de Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

ADENES

18, rue Hélène et François Missoffe
75017 Paris
511 709 677 R.C.S. Paris

**APPORT DE 534 ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ CREATIV' SERVICES
PAR LES SOCIÉTÉS LOUESSANN et GNHOLD
À LA SOCIÉTÉ ADENES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

ADENES

18, rue Hélène et François Missoffe

75017 Paris

511 709 677 R.C.S. Paris

**APPORT DE 534 ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ CREATIV' SERVICES
PAR LES SOCIÉTÉS LOUESSANN et GNHOLD
À LA SOCIÉTÉ ADENES**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Aux associés de la société ADENES,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions unanimes des associés de la société ADENES en date du 21 juin 2023 concernant l'apport de 534 actions de la société CREATIV' SERVICES par les sociétés LOUESSANN et GNHOLD (ci-après les « Apporteurs ») à la société ADENES (ci-après la « Société Bénéficiaire »), nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans un traité d'apport de titres de la société CREATIV' SERVICES devant être signé par les représentants des Apporteurs et de la Société Bénéficiaire (ci-après dénommé « traité d'apport » et annexé au présent rapport). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la Société Bénéficiaire de l'apport, augmentée le cas échéant de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous avons l'honneur, par le présent rapport, de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission, en précisant qu'à aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas visés par les dispositions légales, instituant des incompatibilités, interdictions et déchéances, pour l'exercice de notre mission.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées, ci-après, selon le plan suivant :

- 1 – Présentation de l'opération et description de l'apport
- 2 – Diligences mises en œuvre et appréciation de la valeur de l'apport
- 3 – Conclusion

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le traité d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.1. Présentation des personnes participant à l'opération

1.1.1. Les Apporteurs

1.1.1.1. La société LOUESSANN

La société LOUESSANN est une société à responsabilité limitée au capital de 260.270 euros divisé en 260.270 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées. Son siège social est situé Lieudit Kerfissiec à Roscoff (29680) ; elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 792 696 387.

La société LOUESSANN a pour objet « *directement ou indirectement, en France et dans tous pays :*

- *L'animation, la coordination, la direction opérationnelle et générale des sociétés auxquelles la société est intéressée, directement ou indirectement, notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, direction ou contrôle et la fourniture de toutes prestations de services et, plus spécialement, de services commerciaux, administratifs informatiques et autres ;*
- *La participation, directe ou indirecte, dans toute société civile ou commerciale, par voie de création, d'apport de souscription, d'achat ou d'échanges de titres, valeur mobilières ou droits sociaux, ou autrement ;*
- *L'acquisition, la réception comme apports, la construction, la location, la gestion, l'exploitation et/ou la cession, le tout par tout moyen, de tous biens et droits mobiliers ou immobiliers ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations commerciales, civiles, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la société ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles de contribuer au développement de la Société ».*

1.1.1.2. La société GNHOLD

La société GNHOLD est une société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros divisé en 500 actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement libérées. Son siège social est situé 31 rue Saint-Georges à Paris (75009) ; elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 807 783 212.

La société GNHOLD « *a pour objet :*

Rapport sur la valeur des apports

- *La prise de participation dans toutes Sociétés de toute nature, commerciales ou civiles par voie de souscriptions, d'achat, d'apport (Société « HOLDING »).*
- *Conseil, Gestion, Audit et toutes opérations se rapportant à l'objet social susceptibles d'en faciliter réalisation et développement ».*

1.1.2. Société Bénéficiaire - ADENES

La société ADENES est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 18, rue Hélène et François Missoffe à Paris (75017). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 511 709 677. A la date du présent rapport, son capital s'élève à 9.348.920 euros, divisé en 9.348.920 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

La société ADENES a pour objet, « en France et à l'étranger :

- *l'activité d'expertise et de conseil auprès des sociétés d'assurance, des entreprises et des particuliers, dans tous les domaines et en particulier les risques industriels, les risques de particuliers professionnels entreprises, la responsabilité civile et la construction,*
- *la formation professionnelle,*
- *la prise de participations minoritaires ou majoritaires dans des sociétés exerçant ces mêmes activités ou dans des sociétés exerçant des activités connexes ou complémentaires, ou de nature à en faciliter l'exercice et la réalisation,*
- *l'achat, la gestion et la revente de telles participations, l'assistance, la fourniture de tous services administratifs, financiers, commerciaux, de direction ou de gestion aux sociétés du Groupe, aux Sociétés Listées et aux sociétés qui leur sont Affiliées, la conclusion de tous accords dans l'intérêt de ces sociétés,*
- *la mise en place de tous réseaux et toutes organisations permettant à la société, aux sociétés du Groupe, aux Sociétés Listées et aux sociétés qui leur sont Affiliées d'exercer leurs activités, la gestion de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle dans l'intérêt de ces sociétés, la négociation et la conclusion de tous accords commerciaux dans l'intérêt et / ou pour le compte de ces sociétés,*
- *l'achat, la prise à bail, la gestion locative ou autre, la revente de tous locaux et autres biens et droits immobiliers dans l'intérêt des sociétés du Groupe et des Sociétés Listées, et*
- *plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires de la société et des sociétés de son Groupe et des Sociétés Listées ».*

1.1.3. Société dont les titres sont apportés - CREATIV' SERVICES

La société CREATIV' SERVICES est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 7 bis, rue de Navarre à Cormelles-le-Royal (714123). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 810 433 003 et son capital s'élève à 64.800 euros, divisé en 6.480 actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune.

La société CREATIV' SERVICES a pour objet, « en France et à l'étranger :

- 1° l'expertise automobile, de matériel industriel et agricole, pour le compte de constructeurs, de loueurs, d'assureurs, de particuliers et, de façon générale, pour tous professionnels ou particuliers ;
- 2° la rédaction à titre habituel de rapports destinés à être produits à des tiers et relatifs à tous dommages causés aux véhicules à moteur ainsi qu'aux cycles et à leurs dérivés, notamment toutes opérations et études nécessaires à la détermination de l'origine, de la consistance, de la valeur de ces dommages et à leurs réparations ;
- 3° la détermination de la valeur des véhicules terrestres à moteur ;
- 4° les services associés à l'expertise automobile et compatibles avec l'exercice de la profession d'expert en automobile, telles que le définit le Code de la route (article L. 326-1 à L. 326-9) ;
- 5° la création, l'acquisition, l'exploitation ou la prise de participation par tous moyens, de tout fonds professionnel de commerce ou d'industrie se rapportant à ces activités ;
- 6° l'entreprise s'interdit la vente, le commerce, la location, l'assurance et la réparation de tout type de véhicule terrestre à moteur et, de façon générale, toute activité incompatible avec l'exercice de la profession d'expert en automobile,
- 7° l'acquisition, la détention et la gestion de droits sociaux, titres et valeurs mobilières, et notamment la prise de participation, par achat, souscription, apport, échange, fusion ou autrement, dans toutes entreprises, sociétés commerciales ou non, groupements quelconques, créés ou à créer,
- 8° la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, qui pourront être acquises, apportées ou souscrites par la Société ;
- 9° et plus généralement toutes opérations et actions commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension, le développement ou la réalisation ».

1.1.4. Liens entre les parties

A la date du présent rapport, la société ADENES et la société LOUESSANN sont respectivement Président et Directeur Général de la société CREATIV' SERVICES.

Par ailleurs, la Société Bénéficiaire détient 4.050 actions représentant 62.50% du capital social de la société dont les titres sont apportés.

A la date de réalisation et à l'issue de l'apport des titres ADENES par la société LOUESSANN à LAFAYETTE HOLDING, la société LOUESSANN ne détiendra plus d'actions ADENES.

1.2. Description de l'opération

1.2.1. Contexte de l'opération

La présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre de l'acquisition par la société HOLDING STOCKHOLM (953 287 646 R.C.S. Paris), par voies d'apports et de cessions, de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société LAFAYETTE HOLDING (ci-après dénommée « l'Opération ») selon les termes définis dans un contrat de cession signé en date du 22 juin 2023 (ci-après dénommé « Contrat de Cession »).

Le présent apport de titres correspond à l'une des Opérations Préalables à l'Opération, telle que prévue à l'Annexe 5.3(c) du Contrat de Cession, devant conduire à la prise de contrôle de l'intégralité des titres de la société CREATIV' SERVICES par la société ADENES.

1.2.2. Conditions suspensives

Conformément à l'article 7 du traité d'apport :

« La réalisation des apports susvisés est expressément soumise aux conditions suspensives suivantes :

7.1. Réalisation des Opérations Préalables.

7.2. Adoption par les associés de la Société Bénéficiaire des décisions tendant à (i) approuver les présents apports, leur évaluation, leur rémunération et à agréer les Apporteurs en qualité d'associés, (ii) augmenter le capital social en rémunération desdits apports et (iii) modifier corrélativement les statuts de la Société Bénéficiaire ».

Si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas définitivement réalisées au plus tard le 31 juillet 2023, le traité d'apport sera caduc et considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3. Présentation de l'apport

1.3.1. Description de l'apport

Selon les termes du traité d'apport, 534 actions de la société CREATIV' SERVICES, représentant 8,24% de son capital social, seront apportées à la société ADENES par les sociétés LOUESSANN et GNHOLD selon la répartition suivante :

Apporteurs	Nombre d'actions apportées
LOUESSAN	162
GN HOLD	372
TOTAL	534

1.3.2. Evaluation de l'apport

Selon les termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions CREATIV' SERVICES en tant que valeur d'apport.

En conséquence, l'apport s'élève à un montant global de 3.684.898,09 euros pour l'ensemble des 534 actions apportées, soit un montant par action de 6.900,55822 euros.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport, il sera attribué aux Apporteurs à la date de réalisation de l'apport un nombre total de 90.066 actions de la société ADENES d'une valeur nominale d'un (1) euros chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 39,91274 euros selon la répartition suivante :

Apporteurs	Actions nouvelles	Augm. capital	Prime d'apport	Soulte
LOUESSAN	27 323	27 323,00 €	1 090 535,96 €	31,47 €
GN HOLD	62 743	62 743,00 €	2 504 245,44 €	19,22 €
TOTAL	90 066	90 066,00 €	3 594 781,40 €	50,69 €

La Société Bénéficiaire augmentera donc son capital de 90.066 euros, constatera une soulte de 50,69 euros pour éviter les rompus et enregistrera une prime d'apport d'un montant de 3.594.781,40 euros.

1.4. Charges et conditions de l'opération

La société ADENES aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de la Date de Réalisation, soit à l'issue de la levée de l'ensemble des conditions suspensives mentionnées au paragraphe 1.2.2 du présent rapport.

Au plan fiscal :

- En matière d'impôt sur les sociétés :
 - o La Société Bénéficiaire et la société LOUESSANN ont placé l'opération considérée sous le régime spécial prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts,
 - o La société GNHOLD n'ayant n'a pas opté pour le régime de faveur sera imposée selon le régime de droit commun,
- En matière de droits d'enregistrement : l'apport sera enregistré gratuitement.

2 – DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 – Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société ADENES sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par les Apporteurs. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des décisions de la collectivité des associés appelés à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission afin :

- de contrôler la réalité de l'apport et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- de vérifier, par une approche d'évaluation, que la valeur réelle de l'apport est au moins égale à la valeur de l'apport proposée dans le traité d'apport.

A ce titre, nous avons effectué, en particulier, les travaux suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les responsables des parties concernées par la présente opération, ainsi que leurs conseils externes, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités économiques, comptables et juridiques envisagées.
- Nous avons procédé à l'examen des documents juridiques relatifs à l'opération et en particulier du traité d'apport devant être signé par les parties en présence.

- Nous avons pris connaissance du Contrat de Cession de titres de la société LAFAYETTE HOLDING (holding de la société ADENES) signé par les parties en date du 22 juin 2023 ainsi que de ses annexes.
- Nous avons vérifié la pleine propriété des actions apportées et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.
- Nous avons consulté les rapports d'audit établis par des experts indépendants dans le cadre de l'acquisition du contrôle du groupe LAFAYETTE HOLDING :
 - o Audit financier,
 - o Audit juridique et fiscal.

Nous avons procédé à la vérification des éléments financiers et juridiques afférents à l'opération d'apport.

- Nous avons pris connaissance de l'activité de la société CREATIV' SERVICES au regard des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social, et nous nous sommes assurés que ces comptes avaient bien fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes, la SARL ARCOM et Monsieur Olivier LECOMTE en date du 2 juin 2023.
- Nous avons pris connaissance du plan d'affaire 2023-2028 établi par le management de la société CREATIV' SERVICES et revu par les conseils de l'Acquéreur.

Il convient de souligner que, s'agissant d'estimations pour certaines de ces données financières, nos diligences ont consisté à apprécier si les hypothèses retenues constituent une base raisonnable et à vérifier la traduction chiffrée de ces hypothèses.
- Sur la base des informations prévisionnelles qui nous ont été communiquées, nous avons procédé à nos propres travaux de valorisation des titres de la société CREATIV' SERVICES selon une approche multicritère.

Enfin, nous avons demandé au représentant de la Société Bénéficiaire de nous confirmer, dans une lettre d'affirmation, l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération d'apport d'actions et l'absence de faits ou d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des actions apportées.

2.2 – Appréciation de la valeur de l'apport

Comme indiqué au paragraphe 1.3.2, les actions de la société CREATIV' SERVICES sont apportées pour un montant global de 3.684.898,09 euros par les Apporteurs à la société ADENES.

2.2.1. Présentation de la méthode d'évaluation utilisée

L'apport de titre envisagé est effectué par des personnes morales détenant chacune une quote-part minoritaire dans la société CREATIV' SERVICES. Par ailleurs, selon les termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée de ces titres en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 (tel que modifié par les règlements successifs suivants) relatif au plan comptable général concernant notamment les principes de détermination de la valeur d'apport, et n'appelle pas, en conséquence, de commentaire de notre part.

2.2.2. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les Apporteurs des 534 actions de la société CREATIV' SERVICES, objets du présent apport.

En outre, l'état relatif aux inscriptions des privilèges et publications de la société CREATIV' SERVICES, délivré le 27 juin 2023 par le Greffe du Tribunal de commerce de Caen, fait apparaître l'absence de restriction de propriété sur les titres apportés.

2.2.3. Appréciation de la valeur de l'apport

La présente opération porte sur des actions représentant une quote-part minoritaire du capital social de la société CREATIV' SERVICES pour une valeur globale de 3.684.898,09 euros.

Cette dernière repose sur la valeur attribuée à la société LAFAYETTE HOLDING et par voie de conséquence à la société CREATIV' SERVICES, filiale du groupe, dans le cadre de l'Opération selon les termes du Contrat de Cession signé en date du 22 juin 2023.

Il convient de souligner que cette valeur résulte d'un processus d'enchère auquel ont pris part plusieurs candidats financiers et industriels et peut donc être considérée comme étant

représentative de conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes.

Il convient également de souligner que parallèlement à cette opération d'apport, les actions restantes de la société CREATIV' SERVICES seront cédées à la société ADENES sur la base d'un prix de référence identique à celui retenu pour les actions apportées par les société LOUESSANN et GNHOLD à la société ADENES.

Sur la base des données prévisionnelles communiquées par les managers, nous avons procédé à une évaluation de la société CREATIV' SERVICES selon une approche multicritère combinant :

- une méthode intrinsèque, en actualisant ses flux financiers futurs prévisionnels,
- une méthode analogique fondée sur des multiples observés lors de transactions récentes sur des sociétés comparables.

Les méthodes que nous avons mises en œuvre sont celles usuellement utilisées pour l'évaluation d'entreprises.

Nous avons apprécié la sensibilité de la valeur attribuée à la société CREATIV' SERVICES à la variation des principaux paramètres utilisés dans la mise en œuvre de la méthode des « cash flows actualisés » en faisant varier les paramètres sensibles : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini.

Le résultat de nos travaux ne remet pas en cause l'évaluation de la société CREATIV' SERVICES, donc la valeur attribuée à l'apport.

Il convient néanmoins de souligner que s'agissant de prévisions, celles-ci présentent, par nature, un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles établies.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à un montant total de 3.684.898,09 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre par la Société Bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 7 juillet 2023

Commissaire aux apports

SCP CAUCHY - CHAUMONT & ASSOCIES

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Grégory CAUCHY

Associé



Déborah CHAUMONT

Associée

Annexe : projet de traité d'apport